



**fédération française  
de volley-ball**

**OLYMPIADE 2001/2004**

**SAISON 2004/2005**

Paris le 04 octobre 2004

**PROCES VERBAL N° 2BIS  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE  
(Réunion téléphonique)  
Lundi 04 octobre 2004**

**Présents :**

Monsieur	Jacques	TARRACOR	Président de la CCS
Mesdames	Elisabeth	ROSSI	Membre de la CCS
	Valérie	BLANC	Membre de la CCS
Messieurs	Robert	METAYER	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

**Assiste :**

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS
----------	------	-------	----------------------

**I. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS**

➤ **NATIONALE 3 Masculine**

➤ **Match 3MB004 MENDE VB/CAC VB ALES CFCP du 25/09/2004**

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier à savoir :

- Courrier du Secrétaire Général de la FFVB du 20/08/2004 envoyé à la LNV.
- Courrier de la CCS du 01/10/2004 envoyé au club d'ALES.
- Feuille de match 3MB004.

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du **CAC VB ALES CFCP** a fait participer à cette rencontre les joueurs SOL Jean-Pierre et CES Stanley (Licence N° 1451664 et 1220947 en **LICENCE « PRET »** du MUC VB).  
Equipe composée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

.../...

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CAC VB ALES (0307695)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ;00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et droits du point E du B.F.I. de la CCS

➤ Match 3ME002 BEAUVAIS OISE UC CFCP/FL ST-QUENTIN CFCP du 26/09/2004

Après avoir pris connaissance de la feuille de match :

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de **SAINT-QUENTIN CFCP** a fait participer à cette rencontre le joueur DONAT Loic (Licence N° 0941674 homologuée le **28/09/2004** en **RENOUVELLEMENT**).  
Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **SAINT-QUENTIN CFCP (0028567)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ;00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et droits du point E du B.F.I. de la CCS

➤ Match 3ME006 DREUX AC/VILLERS COTTERETS VB du 25/09/2004

Après avoir pris connaissance des pièces de la feuille de match :

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de **DREUX AC** a fait participer à cette rencontre le joueur EL ASRI Lahoucine (Licence N° 1094631 homologuée le 11/09/2004 en **ETRANGERE REGIONALE**).  
Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **DREUX AC (0285605)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ;00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et droits du point E du B.F.I. de la CCS

.../...

➤ **NATIONALE 3 Féminine**

➤ **Match 3FH006 VB GRUISSAN /AVIGNON VB du 25/09/2004**

Après avoir pris connaissance des pièces de la feuille de match :

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du VB GRUISSAN a fait participer à cette rencontre la joueuse POUDOU Juliana (Licence N° 1409991 homologuée le **01/10/2004 en RENOUELEMENT**).

Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VB GRUISSAN (0117968)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ;00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et droits du point E du B.F.I. de la CCS

**Destinataires :**

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer  
 Membres du Comité Directeur  
 Membres de la CCS  
 Diffusion Interne